

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 16
votants : 19

L'an deux mille quinze
le : 9 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2015.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Cécile RUPPIN-GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), Mme Mireille BRIGNAND, M. Gilles DUDOUIT, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, Mme Pauline LAUNAY, Mme Gabrielle BRIES (Conseillère Déléguée),

ABSENTS EXCUSES : M. Jocelyn PARIS

ABSENTS : M. René RICOLFI, M. Gérald ABEL, Mme Sabine FRANZE,

PROCURATIONS : Mme Nicole BRUNN ROSSO à M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Florence PORTA à M. Jean-Marc DELIA, M. Jean-Pierre BOUTONNET à M. Jean-Bernard DI FRAJA

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 12 mars 2015.

FINANCES :

1. Comptes de gestion 2014
 - Budget principal
 - Budget annexe cimetière
2. Comptes administratifs 2014
 - Budget principal
 - Budget annexe cimetière
3. Bilan des cessions et acquisitions 2014
 - Budget principal
 - Budget annexe cimetière
4. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice
 - Budget principal
 - Budget annexe cimetière
5. Vote des taux
6. Contributions aux organismes publics et privés
7. Budgets primitifs 2015
 - Budget principal
 - Budget annexe cimetière

8. Demande de subvention – Marché nocturnes et de Noël 2015
9. Demande de subvention – Fête des enfants 2015
10. Convention pour occupation domaniale d'installation et d'hébergement de compteurs communicants GrDf

PERSONNEL :

11. Prise en compte de l'absentéisme dans le régime indemnitaire des agents de la collectivité

Additif en complément de l'ordre du jour

FINANCES :

1. Demande de subvention contrat PAS – Rénovation logement situé Résidence « Les Cyprines »

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2015 est approuvé à l'unanimité en intégrant les remarques qui ont été transmises par Jocelyn PARIS.

FINANCES

2015.09.01 DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE – RENOVATION LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la signature du contrat PAS (Programme d'aménagement solidaire) entre la commune, la région PACA et la communauté de communes des Terres de Siagne le 25 février 2013.

Ce contrat d'aménagement a pour objet de viser à favoriser la qualité et la cohérence urbaine à l'échelle intercommunale, dans un document de planification, sur la base de trois principes d'intervention :

- La reconnaissance de l'intercommunalité comme acteur de l'aménagement de l'espace,
- L'aménagement durable, répondant à un principe d'économie de l'espace, des ressources naturelles, de la biodiversité et des moyens,
- La solidarité entre les territoires ruraux et urbains, la solidarité entre les communes d'une même intercommunalité et entre les personnes les moins favorisées.

En répondant aux objectifs opérationnels de construire une stratégie pluriannuelle partagée, la convention a déterminé les conditions et les modalités de l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise en œuvre des programmes d'actions. Le programme prévisionnel d'actions triennal est organisé par volets, aménagement urbain, foncier, habitat et mobilité. Par ailleurs, ce contrat PAS fait l'objet de comités de pilotage réguliers pour dresser les bilans des actions et étudier la possibilité d'en ajouter de nouvelles.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune est à un tournant de son évolution urbaine et va prochainement atteindre le seuil des 3 500 habitants. Elle sera donc très prochainement soumise aux objectifs de productions de logements sociaux. Aujourd'hui, le parc de logement social représente au total 63 logements soit moins de 5 % seulement du parc de logement de la commune. La perspective d'atteindre les 3 500 habitants dans un avenir proche nécessite de définir un rythme pour viser la construction d'environ 290 logements sociaux et répondre aux objectifs initiaux des lois SRU et ALUR.

Par délibération n°2013.19.03-10 du 19 mars 2013, la commune a établi un périmètre de préemption urbain renforcé visant à définir une stratégie d'acquisition dans le centre village et dans la copropriété Les Cyprines, laquelle est composée de plus de 300 logements, afin de lutter contre la paupérisation du lotissement,

Par délibération N°2014.22.10.05 du 22 octobre 2014, la commune a approuvé le principe d'actions foncières et immobilières en faveur d'une politique de l'habitat pour actifs.

Monsieur le Maire rappelle que la copropriété des Cyprines était à sa construction, en 1984, une résidence de vacances composée de petits logements individuels et de petits logements collectifs. Au regard de l'augmentation du coût de l'immobilier et par conséquent des loyers, cette copropriété a peu à peu été habitée par des résidents à l'année. Les logements sont petits, mais logent fréquemment des familles entières.

Par décision N°2014-11 du 30 octobre 2014, la commune a préempté les lots 544 et 644 sis Résidence les Cyprines RD 6085. Le lot 544 est composé d'un logement et le lot 644 représente le parking dudit logement. L'acquisition du logement a été signée le 30 décembre 2014 auprès de Maîtres VERGNES et PLY, notaires à Cabris.

Ce logement nécessite une rénovation estimée à 10 000 € HT.

Aussi, en accord avec le comité de suivi du contrat PAS du 25 septembre 2014, et au regard de l'intérêt du projet, l'action nommée VAL6 comprenant l'acquisition et la rénovation du logement a été validée par délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2014. Pour cette acquisition, une subvention Région d'un montant de 30 000 € a été octroyée par décision de la Commission permanente du 20 février 2015 (2014*15248).

Concernant la rénovation, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1 - <u>Montant prévisionnel de rénovation</u> :	10 000,00 euros H.T. 12 000,00 euros T.T.C.
2 - <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention Région contrat PAS :	3 000,00 euros
- Subvention Conseil Général : (représentant 35 % du montant HT de la dépense subventionnable)	2 450,00 euros
- <i>Total subventions</i>	<i>5 450,00 euros</i>
- Part communale :	<u>6 550,00 euros</u>
Total TTC :	12 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 voix « contre » (Céline Giordano) décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- D'approuver le montant prévisionnel de 12 000.00 euros du programme de rénovation du logement appelé VAL6 dans le volet Habitat du contrat PAS, de même que le plan de financement correspondant,
- De solliciter la subvention la plus importante possible auprès organismes financeurs et notamment auprès de la Région PACA dans le cadre du contrat PAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.09.04-02 COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2014 du budget principal de Madame le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	1 515 800,46 €	0,00 €	- 1 632 473,13 €	0,00 €	- 116 672,67 €
Fonctionnement	1 102 548,79 €	0,00 €	387 039,50 €	0,00 €	1 489 588,29 €
Total	2 618 349,25 €	0,00 €	- 1 245 433,63 €	0,00 €	1 372 915,62 €

Les états II-1 et II-2 sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2014 du budget de la Commune ainsi présenté.

2015.09.04-03 COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2014 du budget annexe du cimetière de Madame le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	19 276,05 €	0,00 €	3 832,00 €	0,00 €	23 108,05 €
Total	19 276,05 €	0,00 €	3 832,00 €	0,00 €	23 108,05 €

Les états II-1 et II-2 sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe du cimetière ainsi présenté.

Arrivée de Sabine FRANZE

2015.09.04-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2014.29.04-11 du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 pour le budget principal,

Vu les délibérations municipales n° 2014.17.07-01 et n° 2014.04.12-01, respectivement en dates des 17 juillet et 4 décembre 2014 approuvant les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget principal,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Premier Adjoint, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2014 du budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Madame le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2014 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est inscrite depuis 2008 dans une dynamique d'investissement en intégrant le plan de relance. Depuis 2008, près de 15 millions ont été investis par les différentes collectivités sur la commune de Saint Vallier de Thiey.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des responsables de services individuellement et personnellement, Denis Ciarlo, Martine Félix, Nadine Musso, Corinne Luccioni, Laurent Grévin, Eliane Sparma, Sylvie Doussan et également Stéphanie Junod et Korinne Wiik qui ont supporté la surcharge de travail liée à l'Espace du Thiey, au nouveau logiciel, ainsi que l'ensemble du personnel sous la direction de Christelle Manuerra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire sorti de la salle au moment du vote, décide :

- D'approuver le compte administratif 2014 du budget de la Commune ainsi présenté.

Commune	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	- €	1 102 548,79 €	- €	1 515 800,46 €	- €	2 618 349,25 €
Opérations de l'exercice	2 703 134,86 €	3 090 174,36 €	2 678 306,75 €	1 045 833,62 €	5 381 441,61 €	4 136 007,98 €
Totaux	2 703 134,86 €	4 192 723,15 €	2 678 306,75 €	2 561 634,08 €	5 381 441,61 €	6 754 357,23 €
Résultats de clôture sans les RAR	- €	1 489 588,29 €	116 672,67 €	- €	- €	1 372 915,62 €
Restes à réaliser	- €	- €	2 965 045,91 €	2 185 976,37 €	779 069,54 €	- €
Résultats globaux de clôture avec les RAR	- €	1 489 588,29 €	895 742,21 €			593 846,08 €

2015.09.04-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2014.29.04-12 du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 pour le budget annexe du cimetière,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Premier Adjoint, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2014 du budget annexe du cimetière, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Madame le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2014 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire sorti de la salle au moment du vote, décide :

- D'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe du cimetière ainsi présenté.

Cimetière	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	- €	19 276,05 €	- €	- €	- €	19 276,05 €
Opérations de l'exercice	- €	3 832,00 €	- €	- €	- €	3 832,00 €
Totaux	- €	23 108,05 €	- €	- €	- €	23 108,05 €
Résultats de clôture sans les RAR	- €	23 108,05 €	- €	- €	- €	23 108,05 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats globaux de clôture avec les RAR	- €	23 108,05 €	- €	- €	- €	23 108,05 €

2015.09.04-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2014 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2014 :

Acquisition par acte notarié du 10 juin 2014 de la parcelle de terrain cadastrée section n° AB 48 pour 735 000,00 €, y compris commission d'agence par l'Etablissement Public Foncier Paca, conformément à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Paca et la Commune signée le 1^{er} février 2013.

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2014 :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2014, tel que ci-dessus présenté.

- De constater que ce bilan est annexé au compte administratif 2014 du budget de la Commune.

Arrivée de Florence Porta et de Jean-Pierre Boutonnet, retenus par le conseil syndical du SITPG.

2015.09.04-07 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2014 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2014 :

Néant

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2014 :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2014, tel que ci-dessus présenté.
- De constater que ce bilan est annexé au compte administratif 2014 du budget annexe du cimetière.

2015.09.04-08 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.09.04-03 du 9 avril 2015 approuvant le compte administratif 2014 du budget principal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Après avoir constaté les résultats suivants du compte administratif :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (excédent) :	387 039,50 €
Résultats antérieurs reportés (excédent) :	<u>1 102 548,79 €</u>

Résultat à affecter :	1 489 588,29 €
------------------------------	-----------------------

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (déficit) :	- 116 672,67 €
--	----------------

Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit) : - 779 069,54 €

Besoin de financement : - 895 742,21 €

Monsieur le Maire présente ses remerciements à l'ensemble de la commission des finances pour tout le travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

Affectation en réserve (R 1068) / investissement : 895 742,21 €
Report en fonctionnement (R 002) : 593 846,08 €

2015.09.04-09 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.09.04-03 du 9 avril 2015 approuvant le compte administratif 2014 du budget principal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Après avoir constaté que le compte administratif 2014 du budget annexe du cimetière présente un excédent d'exploitation de 23 108,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 23 108,05 euros.

2015.09.04-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu les lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2015,

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2015 des taxes directes locales.

Dans un contexte économique et financier toujours plus difficile pour les administrés et contraint pour les collectivités locales, et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition en 2015 et que la commune maintienne les taux d'imposition identiques à ceux de 2014.

Le produit « attendu » des contributions directes s'élève à 1 433 726,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les taux 2015 comme suit :

Taxe	Taux de 2014	Taux proposés pour 2015
Taxe d'habitation	13,56%	13,56%
Taxe foncière (bâti)	13,81%	13,81%
Taxe foncière (non bâti)	71,58%	71,58%

Monsieur le Maire précise que les taux de la communauté d'agglomération sont également stables pour 2015.

2015.09.04-11 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le versement des subventions attribuées aux associations sera subordonné à la production, par les bénéficiaires, des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2015, des statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2015, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1^{er} janvier et d'une demande de versement.

La Commune ne pourra procéder au versement des subventions aux associations qu'après obtention complète de tous les documents exigés. Un dossier type, en ce sens, leur a été adressé individuellement en ce début d'année.

Monsieur le Maire expose que le budget a été établi avec une baisse des subventions aux associations. Il précise qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes de subvention. Il rappelle que les salles communales sont mises à disposition des associations à titre gracieux et que le nombre d'heures de mise à disposition a été multiplié avec des nouvelles salles.

Monsieur le Maire remercie Gabrielle Bries pour tout le travail et pour sa participation aux assemblées générales.

Gabrielle Bries précise que lors de ses participations aux assemblées générales, elle informe les associations que la subvention ne pourra pas toujours être maintenue. Cécile Ruppin Gomez ajoute qu'elle travaille à rassembler les associations qui ont le même but.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, (hors la présence de membres du bureau de certaines associations : Cécile RUPPIN-GOMEZ, Florence PORTA, Frédéric GIRARDIN, Céline GIORDANO, Séverine RAP, Pauline LAUNAY sortis de la salle car appartenant au bureau de l'une des associations subventionnées) d'approuver :

I – Les contributions aux organismes de regroupement, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2015 (article 6554),

II – Les subventions attribuées aux organismes publics, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2015 (articles 657361 et 657362),

III – Les subventions attribuées aux associations, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2015 (article 6574).

Monsieur le Maire rappelle ce qui a été décidé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le maintien des taux, un budget contraint avec notamment une baisse des dépenses de personnel. Il précise que le

budget prend en compte les dépenses de l'Espace du Thiey. Pierre Déous ajoute que s'il y a du retard, ce n'est pas une question de financement.

Monsieur le Maire précise que la contrainte de ce budget aura pour conséquence une gestion rigoureuse où aucun dépassement ne sera autorisé. Il ajoute que le projet maison de santé, résidence autonomie sera porté par Habitat 06 en 2015.

2015.09.04-12 BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2014.04.12-02 du 4 décembre 2014 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération municipale n° 2015.12.03-01 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire
Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2015 de la Commune, s'élevant à **8 210 939,74 euros**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	2 791 975,00 €	3 597 225,08 €
Opérations d'ordre de section à section	805 250,08 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 597 225,08 €	3 597 225,08 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	4 533 714,66 €	3 728 464,58 €
Opérations d'ordre de section à section	0,00 €	805 250,08 €
Opérations patrimoniales	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL	4 613 714,66 €	4 613 714,66 €

Monsieur le Maire ajoute que lors des réunions de quartier du mois de novembre, le budget est présenté. Il ajoute que 25 % du fonctionnement est reversé à l'investissement.

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2015 de la Commune, tel que présenté.

2015.09.04-13 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2015 du cimetière, s'élevant à **27 131,65 euros**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	27 131,65 €	27 131,65 €
Opérations d'ordre de section à section	0,0 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
TOTAL	27 131,65 €	27 131,65 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2015 du cimetière, tel que présenté.

2015.09.04-14 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – MARCHES NOCTURNES ET MARCHÉ DE NOËL 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité prévoit d'organiser, en période estivale, les 17 juillet et 14 août 2015, deux marchés nocturnes et un marché de Noël le 12 décembre 2015 dans le centre du village.

Ces manifestations permettent aux commerçants, artisans et artistes locaux de mieux faire connaître leurs produits et œuvres à la population valléroise et aux touristes, de même que de promouvoir leurs activités.

Le coût global prévisionnel s'élève à 4 760,00 euros T.T.C. et comprend principalement les animations et les frais de restauration.

Aussi, la Commune demande une aide financière au Conseil Général des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de ces journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 4 760,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : (représentant 70 % du montant TTC de la dépense)	3 332,00 euros
- Part communale :	<u>1 428,00 euros</u>
TOTAL :	4 760,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.09.04-15 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – FETE DES ENFANTS 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité organise le 26 septembre 2015, pour la neuvième année consécutive, la fête des enfants.

Cette manifestation, très appréciée, est ouverte aux élèves des écoles maternelles, primaires et du collège. Son coût global prévisionnel s'élève à 14 000,00 euros T.T.C. Il comprend la location de certains stands, le matériel pour les activités et pour les enfants, ainsi que la main d'œuvre communale nécessaire à l'organisation et l'installation desdites activités.

Face à cette importante dépense, la Commune demande une aide financière au Conseil Général des Alpes-Maritimes en vue d'une participation au financement de cette journée. En complément, la Municipalité sollicite la contribution d'autres partenaires ou sponsors, tels que les fournisseurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 14 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : (représentant 70 % du montant TTC de la dépense)	9 800,00 euros
- Part communale :	<u>4 200,00 euros</u>
TOTAL :	14 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.09.04-16 CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE D'INSTALLATION ET D'HERBERGEMENT DE COMPTEURS COMMUNICANTS GRDF

GrDf gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDf a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce dernier est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,

L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDf permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales,

L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kwh et en euros, via les fournisseurs,

Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kwh, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDf est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluide,

La possibilité de données en kwh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs,

La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDf.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

Le remplacement de 11 millions de compteurs de gaz existants,

L'installation sur des points hauts « Sites » de 15 000 concentrateurs « Equipements Techniques »,

La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kwh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire dans son domaine public de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDf.

A cet effet, GrDf propose à la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery une convention, afin de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité met à la disposition de GrDf des emplacements pour l'installation des équipements techniques.

Les deux sites retenus sont l'Eglise et les ateliers des services techniques municipaux.

GrDf s'engage à payer une redevance annuelle de 50,00 euros H.T. par site équipé.

Frédéric Girardin pense que le coût n'est pas élevé au vu de la technicité de l'incidence. Monsieur le Maire demande le report de cette délibération et essayer de négocier le montant.

- D'approuver la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur avec GrDf, dans les conditions ci-dessus présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.09.04-17 PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME DANS LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par délibération en date du 12 avril 2006, il avait été instauré un système d'abattement sur le régime indemnitaire, en fonction du nombre d'absences (hors absence autorisée, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, accident du travail), selon les conditions suivantes :

- Période de référence : par trimestre
- De 3 à 5 absences : abattement de 50%
- Au-delà de 5 absences : abattement de 100%

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de compléter ces dispositions afin de tenir compte de la charge de travail non effectuée par les agents absents, ainsi que de celle qui est alors supportée par l'ensemble des services.

L'absentéisme pourra être pris en compte de la manière suivante :

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour :

- o Maladie professionnelle,
- o Accident de service,
- o Congé de maternité,
- o Congé de paternité,
- o Congé d'adoption,
- o Autorisations spéciales d'absences,
- o Congé de longue maladie,
- o Congé de longue durée,
- o Congé de grave maladie,
- o Affection longue durée.

La suppression du régime indemnitaire, dans la limite de 5 % de la rémunération mensuelle totale brute de l'agent, selon les trois critères suivants :

- o Période de référence : année civile
- o A partir du 10^{ème} jour cumulé (abattement en jours ouvrés)
- o Si dépassement d'un cumul de 30 jours d'absences sur les trois années précédentes (jours ouvrés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de la prise en compte de l'absentéisme dans le régime indemnitaire ainsi proposé,
- D'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} mai 2015.

INFORMATIONS :

Fin de la séance : 21 heures 7 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA